

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux D118-Rue du Colonel Rabier, qui  
seront réalisés par l'Entreprise COTTEL RESEAUX-DIJON

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

26 janvier 2024

----

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

**D 118- Rue du Colonel Rabier**

**A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du lundi 05 février 2024 au vendredi 02 août 2024, l'entreprise COTTEL RESEAUX-DIJON est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de réfection définitive des enrobés, D118-Rue du Colonel Rabier.

**ARTICLE 02** : La circulation ne sera pas interrompue le temps des travaux. Elle s'effectuera par alternance manuellement.

**ARTICLE 03** : L'entreprise COTTEL RESEAUX-DIJON prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06** : la circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

**ARTICLE 07** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 08**: Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE ;**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité  
Michel RENAUD**

